



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Debits de boissons

Question écrite n° 18202

Texte de la question

M. Eric Raoult attire l'attention de M. le ministre des entreprises et du développement économique, chargé des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat, sur le problème de la législation de l'exploitation des débits de boissons. En effet, une mesure urgente s'impose afin de préserver à la fois l'activité économique et l'animation de nos communes rurales, mais aussi de nos villes et de nos quartiers. Beaucoup de licences de IV^e catégorie permettant l'exploitation d'un débit de boissons disparaissent après le délai d'un an, prévu par le code des débits de boissons, en son article L. 44, si elles n'ont pu être reprises. Dans le souci de maintenir un maillage équilibré, au niveau national, des cafés et de contribuer à l'aménagement du territoire, plus que jamais d'actualité, il serait nécessaire d'obtenir l'abrogation du délai de péremption des licences résultant de l'article L. 44 du code des débits de boissons. Il pourrait également être proposé en cas de non reprise des licences, que celles-ci reviennent à l'administration compétente, qui pourrait ainsi constituer une « banque de licences » à la disposition de nos professionnels qui souhaiteraient exploiter à nouveau des établissements fermés. Il lui demande de bien vouloir lui préciser s'il compte répondre à cette proposition.

Données clés

Auteur : [M. Raoult Éric](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18202

Rubrique : Hotellerie et restauration

Ministère interrogé : entreprises et développement économique, chargé des petites et moyennes e

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 septembre 1994, page 4541